



N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE DU NORD  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE**

---

**RÈGLEMENT N°1187-19  
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 377 500 \$ POUR L'ACQUISITION DE  
VÉHICULES DE DÉNEIGEMENT**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à un emprunt pour l'acquisition de véhicules de déneigement en vue d'effectuer certaines opérations de déneigement en régie;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt d'un projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du 12 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à acquérir des véhicules de déneigement selon l'estimation préparée par M. Sylvain Vanier, directeur du Service des travaux publics, en date du 6 novembre 2019, incluant les frais, les taxes nettes et les équipements de déneigement divers, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme Annexe A.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 377 500 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 377 500 \$ sur une période de 15 ans.

**ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ADOPTÉ**

---

Bruno Laroche, maire

---

Marie-Ève Huneau, greffière et sec.-trés. adjointe

Avis de motion :	2019-11-312	12 novembre 2019
Dépôt du projet de règlement :	2019-11-312	12 novembre 2019
Adoption du règlement :	2019-12-350	10 décembre 2019
Approbation par le MAMH :		24 janvier 2020
Avis public d'entrée en vigueur :		10 février 2020



N° de résolution  
ou annotation

## ANNEXE A

Type de véhicule	Prix unitaire	Prix total
Camion dix roues	350 000 \$	700 000 \$
Camions six roues	200 000 \$	400 000 \$
Tracteur souffleur	162 055 \$	162 055 \$
Équipement déneigement divers	50 000 \$	50 000 \$
<b>Sous-total</b>		<b>1 312 055 \$</b>
<b>Taxes nettes</b>		<b>65 438 \$</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 377 500 \$</b>

Signé le 6 novembre 2019